

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le 23 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Amandine BOURÉ (pouvoir à Jessica DUFOUR)

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ann BENOIT a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité

2023-01-01 – VENTE PAR LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE YE 159 RUE DU STADE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE

Le conseil municipal,

Considérant que dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités de la Cornilleterie, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite acquérir une portion de la parcelle actuellement cadastrée YE 159, rue du Stade.

Au niveau du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle est classée pour partie en zone UI, pour partie en zone Ueb et pour autre partie en zone N.

Le pré-projet de division établi par le Cabinet de Géomètre ARRONDEL le 10 janvier 2023 indique une surface à céder par la Commune de Joué-sur-Erdre au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour une superficie de 2 ha 28 ares 69 centiares environ.

Il est cependant à noter que les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Suite aux négociations entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, il est proposé de céder comme suit :

Partie classée en zone UI	4 € / m ²
Partie classée en zone Ueb	4 € / m ²
Partie classée en zone N	0,30 € / m ²

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23.12.2022,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Donne son accord pour vendre au prix de 4,00 € le m² la parcelle YE 159p pour la partie zonée en UI**
- **Donne son accord pour vendre au prix de 4,00 € le m² la parcelle YE 159p pour la partie en zone Ueb**
- **Donne son accord pour vendre au prix de 0,30 € le m² la parcelle YE 159p pour la partie zonée en N**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maîtres MICHEL et MANCHEC**

L'ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

2023-01-02 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (=PLH) : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLH DE LA COMPA D'ANCENIS

Par délibération du 01 décembre 2022, la COMPA a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été lancée par délibération du 19 décembre 2019.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Conformément au code de la construction et de l'habitation, les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un PLH qui décline les priorités nationales constitutives de la politique du logement, notamment l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement. Le PLH doit assurer une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, en tenant compte des réalités, des besoins et de potentialités d'un territoire.

Elaboré pour une période de 6 ans, le PLH constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte trois volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientation
- Un programme d'actions thématique et territorialisé

L'élaboration du nouveau PLH a rassemblé les acteurs de l'habitat et les 20 communes de la COMPA, permettant ainsi de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique du Pays d'Ancenis mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

Concernant la production globale de logements, répondre :

- Aux besoins en termes de volume ;
- Aux besoins en termes de parcours résidentiel en offrant un produit adapté à tous les besoins variables en fonction de l'âge, de la composition familiale, des moyens financiers, des parcours de vie, etc. ;
- Aux contraintes d'optimisation de la consommation de la ressource foncière.

Concernant l'offre en logements aidés :

- Massifier l'offre en adéquation avec l'augmentation exponentielle de la demande sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre une répartition spatiale plus équilibrée de la production de logements locatifs aidés ;
- Offrir des types de logements locatifs plus diversifiés en adéquation avec les besoins des ménages ;
- Développer l'accession aidée à la propriété.

Concernant les partenariats :

- Développer les relations avec l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, dans la continuité des actions mises en œuvre et dans le cadre de la mise en place de la CIL ;
- Renforcer le partenariat notamment avec Action Logement ;
- Démarcher de nouveaux opérateurs privés pour développer des offres plus diversifiées et innovantes.

Concernant l'animation de la mise en œuvre du PLH, développer :

- La mise en réseau et le rôle d'animation de la COMPA, notamment pour renforcer l'interface entre acteurs (communes, COMPA, partenaires institutionnels, etc.) ;
- Le conseil et l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'habitat, au travers de la mise à disposition d'outils (en lien avec la stratégie foncière), d'un conseil sur les financements mobilisables, sur les contraintes à prendre en compte, etc. ;
- L'information et la communication auprès des publics ciblés par les actions et des communes (notamment, sur les évolutions réglementaires, les dispositifs financiers de la COMPA - avec une vigilance renforcée sur leur lisibilité).

Ce travail partenarial a permis de formaliser des orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2023-2029.

- Les orientations du PLH 2023-2029

<p>1. Le PLH pour coordonner le développement et l'aménagement résidentiel à l'échelle intercommunale</p> <p>1.1. Garantir la cohérence entre les différentes ambitions</p> <p>1.2. Accompagner à la « carte », en fonction des contextes locaux et des enjeux prioritaires</p>
<p>2. Le PLH pour accueillir et répondre aux besoins et attentes de toutes les populations : diversifier le parc</p> <p>2.1. Garantir des prix compatibles avec les niveaux de revenus de la population locale au regard de la structure de l'emploi local</p> <p>2.2. Diversifier les statuts tout en favorisant en rééquilibrage entre le locatif et l'accession</p> <p>2.3. Mixer et diversifier les types de logement</p> <p>2.4. Améliorer la réponse aux besoins spécifiques des jeunes actifs, précaires, seniors</p>
<p>3. Le PLH pour contribuer à la réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux : une politique de développement qualitatif, soucieuse de ses impacts</p> <p>3.1. Produire pour répondre aux objectifs de développement et d'accueil de population et d'emploi, tout en visant la sobriété foncière</p> <p>3.2. (Re)qualifier le parc existant, pour améliorer les conditions de vie et préserver/accroître l'attractivité du parc</p> <p>3.3. Viser l'exemplarité de la construction neuve</p>

- Le scénario de développement

Pour répondre au déficit structurel en logements, aux besoins des ménages et des entreprises, le 3^{ème} PLH prévoit, sur la période 2023-2029, un « choc de l'offre » décliné d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- En se basant sur une hypothèse d'accroissement démographique à l'échelle du Pays d'Ancenis (taux de croissance annuel moyen de 1,5%), les besoins à satisfaire nécessitent une production d'environ 520 logements par an en moyenne soit 3 135 logements à horizon 2029.
- Pour favoriser la diversification de l'offre, **la ventilation de la production par type de produits** est la suivante :

Types de produits	Ventilation de la production 2023-2029	
Logement aidé	35 %, soit	1097 logements
dont locatif aidé	25 %, soit	784 logements
dont accession aidée	10 %, soit	313 logements
Locatif privé	20 %, soit	627 logements
Accession libre	45 %, soit	1411 logements
TOTAL		3135 logements

- Le programme prévisionnel d'actions :

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de production de logements, le programme d'actions se décline en 16 actions réparties selon 7 blocs thématiques et programmées selon un plan pluriannuel:

Pilotage, Animation et Suivi du PLH	
ACTION 1	Communiquer et accompagner la mise en œuvre du PLH
ACTION 2	Suivre et évaluer le PLH
ACTION 3	Préfigurer une « maison de l'habitat / de l'habitant »
Action foncière	
ACTION 4	Renforcer l'action foncière et l'ingénierie pré-opérationnelle dans un cadre partenarial
Production des logements aidés	
ACTION 5	Développer les différents produits d'accession aidée à la propriété
ACTION 6	Appuyer la production de logements locatifs aidés et améliorer la mixité
ACTION 7	Mettre en place la Commission Intercommunale du Logement (CIL)
ACTION 8	Contribuer au développement d'offres spécifiques pour les actifs
Habitat innovant	
ACTION 9	En alternative au modèle pavillonnaire, proposer des formes urbaines innovantes par un processus créatif
ACTION 10	Promouvoir les nouveaux modes d'habiter
Gens du voyage	
ACTION 11	Aménager, entretenir, gérer l'accueil et l'habitat des gens du voyage
Petites Villes de Demain (PVD)	
ACTION 12	Accompagner les communes lauréates du programme PVD
Habitat privé	
ACTION 13	Accompagner le vieillissement démographique
ACTION 14	Optimiser le bâti existant
ACTION 15	Favoriser la rénovation énergétique des logements
ACTION 16	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne

- Les moyens à mobiliser :

Pour mettre en œuvre le « choc de l'offre », le programme d'actions prévoit des actions ambitieuses nécessitant un « choc des moyens » : 10.7 M€ (hors RH) sur 6 ans soit 1.7 M€ par an ou 25€/habitant/an.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, R. 302-1 et R. 309-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2001 fixant le cadre d'exercice de la COMPA pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment, au titre des compétences optionnelles, la politique du logement et du cadre de vie

VU la délibération du Conseil Communautaire n°102C20191219 du 19 décembre 2019 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°104C20221201 du 1^{er} décembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis du 16 décembre 2022, sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté.

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté**

2023-01-03 – BUDGET COMMUNE 2023 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget Primitif 2023, il peut mandater les dépenses d'investissement, dans la seule limite des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ; et qu'en cas d'absence ou d'épuisement des restes à réaliser, le Conseil municipal peut, à titre dérogatoire, l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que ces dépenses autorisées doivent être affectées,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT, relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 *remboursement d'emprunts*) s'est élevé à la somme de 1.683.896,61 €,

Considérant dès lors que le montant autorisable s'élève à la somme potentielle de 1.683.896,61 € : 4 = 420.974,15 €

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du BP 2023 dans les limites suivantes :**

IMPUTATION COMPTABLE	LIBELLÉ	MONTANTS	OBSERVATIONS
D 2051	Concessions et droits similaires	5.100	Droit d'utilisation logiciel Mairie segilog
D 21318 (chapitre 21)	Autres bâtiments publics	1.400	Solde réparation vitraux de l'église par société Vitraux d'Art
D 21318 (chapitre 21)	Autres bâtiments publics	270	Nouvelle serrure inox bâtiment Escapade. Entreprise BRANCHEREAU Alain
D 2184	Mobilier	1.560	Pupitre avec pack batterie pour affichage

			scores salle de sports, acheté chez société GLT
D 2188	Autres immobilisations corporelles	520	Lave-linge pour école publique
D 2315-50	Immobilisations en cours – Installations techniques (rue Erdre)	55.000,00 €	Panneaux organismes financeurs société AD'HOC (1.034,96 €) + solde entreprise LANDAIS (31.661,28 reste à payer – 28.443,89 de RAR + 46.870,33 indemn imprévision = 50.088)

- **S'engage à inscrire les sommes ci-dessus au Budget Primitif 2023**

2023-01-04 – CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR LA CANTINE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire et de l'école publique, des absences pour congé maladie sont en cours, et qu'il convient de pourvoir au remplacement de ces personnes par des recrutements temporaires sous forme de contrats à durée déterminée,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer l'emploi à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
FAUCHEUX Anaëlle	6 h 48 mn (= 6,80 h)	Du 05.01.2023 au 07.07.2023	Avantage en nature repas du midi

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2023-01-05 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE MEDICALE À TEMPS NON COMPLET POUR LE CABINET MÉDICAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la venue d'un médecin généraliste au mois de mars 2023 sur la Commune de Joué-sur-Erdre.

Ce médecin exercera sa profession au sein d'un des bureaux vacants du cabinet médical appartenant à la Commune.

Après négociations avec le médecin généraliste, ce dernier sollicite de la part de la Commune l'emploi d'une assistante Secrétaire médicale, faisant partie des effectifs du personnel communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1 aux termes duquel les emplois sont créés par l'organe délibérant, par la voie statutaire, et le cas échéant par la voie contractuelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de créer l'emploi à temps non complet comme suit :**

CADRE D'EMPLOIS	POSTE CRÉÉ	DURÉE HEBDOMADAIRES	DURÉE	OBSERVATIONS
Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical de classe normale (catégorie B)	28 h 00 mn	Du 01.03.2023 au 31.12.2025	

- **relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des Techniciens Paramédicaux, filière médico-sociale**
- **autorise Monsieur le Maire à recruter un(e) agent(e) par la voie contractuelle, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif, au chapitre 012 – charges de personnel

2023-01-06 – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'ERDRE AVEC CRÉATION D'UNE CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE (=CVCB) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMPA D'ANCENIS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2022

Dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie rue de l'Erdre, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la COMPA d'Ancenis au titre du fonds de concours 2022.

Le conseil communautaire de la COMPA a délibéré en ce sens le 01.12.2022 et a décidé d'attribuer à la commune de Joué-sur-Erdre une somme de 20.000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès de la COMPA d'Ancenis une aide financière au titre du fonds de concours 2022 pour l'aménagement d'une CVCB rue de l'Erdre**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la COMPA**
- **Arrête le plan de financement comme suit :**

PRESTATIONS	COÛT HT
Travaux entreprise LANDAIS	125.036,46
MAITRISE D'ŒUVRE 2LM	4.587,50
TOTAL DÉPENSES	129.623,96
FINANCEUR	MONTANT
Conseil Départemental, SAT - AMI	31.729,00
COMPA ANCENIS fonds de concours 2022	20.000,00
Commune de Joué-sur-Erdre, emprunt et/ou autofinancement	77.894,96
TOTAL	129.623,96

2023-01-07 – AMÉNAGEMENT D'UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE AU TITRE DE LA D.E.T.R. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023

Dans le cadre de l'aménagement d'un city stade dans le jardin de la Mairie, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part de la Préfecture, dans le cadre de l'appel à projet 2023 dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une aide financière D.E.T.R. dotation d'équipement des territoires ruraux,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès des services préfectoraux**
- **Précise que le plan de financement définitif sera précisé par Monsieur le Maire lorsque l'ensemble des dossiers auront été validés auprès des différents partenaires institutionnels**

2023-01-08 – LOCATION DU LOCAL BUVETTE PLAGE DE VIOREAU : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil municipal,

Considérant la fréquentation printanière et estivale importante de la plage de Vioreau, et la nécessité de pourvoir à l'exploitation du local buvette de la plage de Vioreau,

Considérant que la location de ce local relève d'un acte de gestion courante du domaine public, sans qu'il soit besoin de faire procéder à un appel à concurrence,

Vu la proposition d'exploitation formulée par l'Association Nature Sport Vioreau (NSV) pour un prix de 1.250,00 euros pour une période de 7 mois,

Considérant les négociations verbales déjà engagées à ce sujet entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association NSV,

Après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention**, décide :

- **De confier l'exploitation du local buvette de la plage de Vioreau à l'Association Nature Sport Vioreau (NSV), pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 30 octobre 2023, pour un prix de 1.250,00 euros**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'exploitation**

2023-01-09 – NUMÉROTATION POSTALE DE L'ENTREPRISE MARLYPLAST

Le Conseil municipal,

Considérant la mise à jour en cours de la base « Adresse Locale » de l'application Géopal,
 Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics (Poste, Cadastre...) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide de la numérotation suivante :

SECTION CADASTRALE ET PROPRIÉTAIRE IDENTIFIÉ À CE JOUR	RUE ET NUMÉRO DE VOIRIE ATTRIBUÉ
Section YE numéro 9 Section YE numéro 129 SARL MARLYPLAST	449 rue du Stade

DIVERS

o

Séance levée à 21 h 30 mn

		Jean-Pierre BELLEIL, Maire		
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine (a donné pouvoir à Jessica DUFOUR)	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 23.01.2023
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt trois, Le vingt trois janvier, à vingt heures,
Présents	19	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2023

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ann BENOIT

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL